



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... - 2. AVR. 2019 .....  
et publié le ..... - 2. AVR. 2019 .....

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés – taux pour l'année 2018**

Séance du 28 mars 2019

Convocation du 22 mars 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Dageras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Tastes,  
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,  
M. Xavier Tamby par M. Jean-Jacques Campan,  
Mme Catherine Lequeux par M. Thibault Hennion,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,  
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

M. Timothé Lefebvre,  
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2019

**OBJET : Indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés – taux pour l'année 2018**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-5, D 212-1 et suivants, R 212-7 et suivants,

Vu la loi du 19 juillet 1889 relative au versement par les communes d'une indemnité représentative de logement aux instituteurs et institutrices non logés,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine proposant le montant de l'indemnité représentative de logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le versement de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés accordée par l'Etat, fixée à 216,50 € par mois ou 2 598 € pour l'année 2018.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

